

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 avril 2026

Procès-verbal

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur de Sologne », dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni le 7 avril 2026 à 19 heures au bâtiment Sologne, place Simone Veil, à Lamotte-Beuvron, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC, Président.

Assistaient également à la réunion :

Mme Raphaëlle MORIZOT, Directrice générale des Services,
Mme Isabelle GAULLIER, Directrice générale adjointe,
M. William CHANCERELLE, Collaborateur de cabinet,

1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président sortant, Monsieur Pascal BIOULAC, ouvre la séance et installe les nouveaux élus dans leurs fonctions de Conseillers communautaires.

Pascal BIOULAC : Bonsoir à tous, merci de votre présence. Je salue dans un premier temps Messieurs les maires. Et dans un second temps j'ai une pensée, bien sûr, pour Chantal Meersschaut, qui était la seule femme parmi nous. Je salue les conseillers communautaires élus lors des élections municipales du 15 et du 22 mars que je suis très heureux d'accueillir dans cette salle de l'auditorium Sologne. Il me revient le plaisir d'installer le conseil communautaire en tant que président sortant et de procéder à l'appel de l'ensemble des conseillers communautaires.

Sont présents :

Mmes PICOT, CORRET, DASSE, DO, LORGERON, MARAINE, SIMON, CAQUET, DE BEAUCHESNE, CLAIROTTET, VENTURA ;
MM. KEITH, AUGER, BERTEAULT, BIOULAC, CARNOY, DUPONT, FUENTES, TARQUIS, DE TALHOUE, GBEPON, LUNET, WEYDERT, BABIN, LAHAYE, RICHER.

Je déclare les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions et j'invite la doyenne des membres du conseil communautaire, Madame Yolaine De Beauchesne, à prendre la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du président selon l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2026

Yolaine DE BEAUCHESNE : Merci, Pascal. Je suis très honorée d'être la doyenne d'âge de ce conseil. Nous allons donc procéder à l'élection du président, mais, avant, nous allons nous interroger pour savoir si le quorum est atteint.

Le quorum est atteint, donc la séance peut avoir lieu.

Nous allons demander ou procéder à la nomination d'une ou d'un secrétaire de séance. Si personne d'autre ne se propose, je propose la nomination de Madame Corret. Êtes-vous d'accord, Madame Corret ? Elle est d'accord. Très bien, merci à vous. Qui est contre la nomination de Madame Corret ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Très bien c'est adopté à l'unanimité.

Nous allons donc, dans un premier temps, approuver le procès-verbal de la séance du 19 février. Le troisième alinéa de l'article 2021-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou les secrétaires. Vous avez reçu, avec votre convocation, ce procès-verbal.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 19 février 2026.

3. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue, à bulletin secret, parmi les membres du Conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

***Yolaine DE BEAUCHESNE :** Avant de procéder à l'élection du président, il est nécessaire de désigner des assesseurs pour la tenue du bureau de vote. Je propose de nommer les deux plus jeunes membres du conseil, soit Mesdames Justine Ventura et Cécilia Do.*

Nous allons notifier les modalités de vote, car il n'y a aucune information là-dessus. Chacun doit avoir une enveloppe avec un certain nombre de bulletins et devra inscrire le nom de la personne qu'il souhaite voir élue, mais ceci en ayant été préalablement dans l'isoloir, puisque le vote se déroule à bulletin secret.

Je vais donc, préalablement au vote, enregistrer les candidatures pour la fonction de président. Je demande donc qui est candidat à cette fonction.

J'enregistre deux candidatures : Monsieur Pascal Bioulac et Monsieur Patrick Lunet.

Tout le monde a son enveloppe et ses bulletins. Il conviendra donc de glisser le bulletin dans l'enveloppe en vous rendant dans l'isoloir, puis, à l'appel de votre nom, de venir le déposer dans l'urne disposée à cet effet.

En tant que présidente de séance, je déclare le scrutin ouvert. Je vais appeler nominativement chaque conseiller communautaire à voter. Je rappelle qu'il est impératif de se rendre dans l'isoloir et, ensuite, de venir déposer le bulletin dans l'urne.

Nous avons donc 26 suffrages exprimés. Pouvez-vous me donner le résultat ?

***Une assesseure :** 19 votes pour Pascal Bioulac et 7 votes pour Patrick Lunet.*

***Yolaine DE BEAUCHESNE :** Très bien. Je déclare donc Monsieur Pascal Bioulac élu président de la Communauté de communes Cœur de Sologne. Je le félicite et lui cède la présidence de séance.*

***Monsieur le Président :** Mesdames et messieurs les élus, chers collègues. Je tiens à saluer la présence d'autant de public à un conseil communautaire. Je crois que c'est la première fois, depuis que je fais des conseils communautaires, qu'il y en a autant. Nous ne pouvons que nous féliciter de la présence d'autant de spectateurs. On nous dit trop souvent que nous faisons des choses qui ne servent à rien et que nous n'avons pas de spectateurs. Donc c'est très bien, et j'espère qu'au-delà de la séance d'installation de ce soir, qui a l'avantage de présenter un peu de suspense, vous serez aussi nombreux pour les prochaines séances, parce que nous débattons de dossiers tout aussi passionnants à chaque conseil communautaire.*

Chers collègues, vous me faites aujourd'hui l'honneur de me reconduire dans mes fonctions de président de la Communauté de communes Cœur de Sologne, et je vous remercie pour votre confiance. Nous venons d'assister à un épisode démocratique que je n'avais pas inscrit dans mon ordre du jour, mais c'est la démocratie et c'est ainsi fait. J'y vois la reconnaissance d'un engagement et d'un travail au sein de la Communauté de communes.

Je me bats chaque jour pour structurer Cœur de Sologne depuis six ans et porter avec les maires du territoire des projets ambitieux, à l'image de la piscine couverte de Nouan-le-Fuzelier, du transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement, ou de la création de l'office de tourisme intercommunal. Nous pourrions aussi ajouter – mais nous n'allons pas énumérer tous les projets ce soir – la maison de santé pluriprofessionnelle.

Mes pensées ce soir vont à Hugues Aguetaz, premier Président de la Communauté de communes, à côté de qui j'ai eu le plaisir de siéger de 2014 à 2020. Avec Hugues, nous n'avons pas toujours été d'accord, loin s'en faut. Nous avons tous les deux notre caractère. Cependant, nous avons toujours su trouver les voies de passage et les moyens de travailler ensemble à l'intérêt commun. Parce qu'une communauté de communes, c'est avant tout un collectif – j'allais dire « une équipe ». À cet échelon, impossible de jouer

la carte de l'égoïsme local ou de l'individualisme. Seul, on va plus vite. Ensemble, on va plus loin. C'est cette envie de travailler ensemble qui a présidé au mandat de 2020-2026.

En six ans, que de chemin parcouru. Je pense évidemment à Marie-Lyse Vogels, première DGS de la Communauté de communes, qui a donné l'impulsion dans les Services. Je veux bien sûr remercier Raphaëlle Morizot, notre DGS ici présente, qui lui a succédé et qui a été la cheville ouvrière administrative de cette structuration, avec Isabelle Gaullier, que je remercie aussi. Merci également à tous les agents mobilisés pour structurer Cœur de Sologne. Toute l'équipe, représentée par les directeurs de pôles présents ce soir.

Durant les six années qui viennent de s'écouler, il y a eu de belles réussites et quelques frustrations. Personne ne réussit tout. C'est pourquoi il nous faut, toutes et tous, faire preuve d'humilité et de cohésion. Lire ça et là que la Communauté de communes n'est pas présente sur le terrain ou ne joue pas son rôle, alors même qu'elle met à disposition des moyens humains, matériels et financiers considérables, n'est pas acceptable. Nous avançons ensemble ou nous n'avançons pas.

Le mandat qui s'est écoulé a été un mandat de structuration, comme en atteste ce siège du bâtiment de Sologne de la Communauté de communes, symbole de cette volonté de bâtir quelque chose collectivement. Je veux faire du mandat qui s'ouvre un mandat de cohésion. À l'heure où les moyens des communes s'amenuisent, l'intercommunalité est la dimension des grands projets et de l'attractivité. Cela nécessite de partager une vision et une philosophie d'actions communes. De manière concrète, l'intercommunalité représente des moyens humains, financiers et matériels mutualisés. Cela peut aller des fournitures de bureau au financement d'une maison de santé pluriprofessionnelle, du matériel des services techniques aux médiathèques du territoire.

En tant que maires, notre responsabilité collective est de gérer au mieux les deniers publics et de porter les projets dont nos concitoyens ont besoin. Voilà pourquoi j'ai souhaité confier les finances de Cœur de Sologne à Jean-François Lahaye – si vous l'écrivez premier vice-président, bien sûr, parce que nous aurons une séance démocratique. C'est un élu d'expérience qui siège à la Communauté de communes depuis 2008.

Les défis qui nous attendent pour le mandat qui s'ouvre, sont nombreux, à commencer par la MSP intercommunale lancée il y a quelques années. Il nous faudra aussi avancer sur la question fondamentale de la mutualisation et du transfert de la compétence eau et assainissement pour nos amis de Chaon et Souvigny-en-Sologne. Après un mandat où les principaux investissements ont été fléchés en direction de Nouan-le-Fuzelier, il nous faut rééquilibrer les investissements, notamment en direction de Chaumont-sur-Tharonne, qui est un gros contributeur depuis 2006.

Ce mandat s'ouvre dans une période politique particulièrement insécurisante, aussi bien sur le plan national qu'international. Les années qui viennent ne seront pas un long fleuve tranquille et nous devons faire face à bien des bouleversements. Face à cela, il nous revient de faire des choix courageux et d'agir avec sérieux et responsabilité. Nous le devons aux habitants de nos communes, à nos enfants et à nos petits-enfants.

Un territoire, une communauté de communes, c'est une histoire et un avenir à bâtir ensemble. Je vous propose de le construire ensemble, porté par une envie commune et une vision partagée. Merci.

Yolaine DE BEAUCHESNE : *Mon cher Pascal, puisque tu as jugé utile de revenir sur une affaire en séance de conseil communautaire, j'estime que les conseillers ont le droit de savoir de quoi il s'agit, et puisque tu m'as directement mise en cause, je souhaite exercer mon droit de réponse.*

Pascal, en préambule, je constate que tu scrutes mot à mot les communications des mairies de la Communauté de communes – à moins que cela ne soit réservé qu'à la nôtre. Pour la parfaite information de tout le monde, j'ai posté, comme je le fais souvent, sur la page Facebook de Nouan-Le-Fuzelier, une information relatant notre quotidien et l'avancement des projets qui impactent directement nos concitoyens. Cette information était factuelle, véridique et sans aucune intention politique ou polémique de quelque nature que ce soit. En l'occurrence, elle disait que nous, c'est-à-dire le directeur des services techniques de Nouan-le-Fuzelier et moi-même, avons, comme chaque semaine, participé à la réunion de chantier de la station d'épuration de Nouan-le-Fuzelier et à la réunion de chantier de la rénovation des réseaux des rues de la ville, mais, cette fois-ci – je reprends les termes exacts –, en l'absence des

représentants de la Communauté de communes, qui est désormais chargée du suivi des projets. C'était pour moi une façon de rappeler à nos concitoyens, notamment à ceux qui s'intéressent depuis très peu de temps à la vie du village, que le transfert de compétences est passé par là et que nous ne sommes pas les seuls à manager ces projets. Je le dis d'autant plus que la collaboration avec Jean-François Lahaye et les collaborateurs de la Communauté de communes se passe depuis plus d'un an maintenant en parfaite confiance, en parfaite harmonie, sans jamais l'ombre d'un problème entre nous. J'en profite pour les en remercier et, Jean-François, je te laisse dire publiquement si tu n'es pas d'accord.

Mais, mon cher Pascal, tu en as décidé autrement. Et, quelques heures après la publication, tu piques une grosse colère et tu estimes utile de donner au maire une leçon de morale en me visant directement en des termes très flatteurs – je cite, « langue de vipère ». J'aurais donc commis un crime de lèse-majesté – pardon, de lèse-empereur, j'oublie que nous sommes dans le siège de la Communauté de communes, dans une ville impériale – en disant que la Communauté de communes n'était pas présente à la réunion. Une modification immédiate du post pour apaiser la situation et préciser le plus sereinement possible notre propos n'a pas trouvé grâce à tes yeux. Tu exigeais une victoire totale, une allégeance complète à ta fonction d' « encore président », comme tu l'as écrit, une capitulation devant ta crise de nerfs. Mon cher Pascal, je considère que tu es bien mal placé pour nous donner une leçon de morale ou de savoir-vivre, toi qui as tout fait pour dégommer le maire d'une commune soi-disant « amie ». Qui plus est, en ne pouvant ignorer que ton « poulain » vaincu faisait une tentative de débauchage de nos propres conseillers municipaux le lendemain même de notre élection. Il faut avoir une bien piètre idée de la valeur morale des gens, ou en tout cas bien la piétiner. Merci.

Monsieur le Président : *Ma pauvre Yolaine, à 71 ans, j'espère que je n'aurai pas besoin de parler des réseaux sociaux pour exister. Le débat est clos. Je n'ai pas piqué de « colère d'empereur », j'ai simplement mis à l'abri des salariés de la Communauté de communes qui n'étaient pas à cette réunion parce que, pour ce qui concerne les élus, nous étions représentés par le cabinet d'AMO. Donc je n'en ai rien à faire de ce que tu peux poster sur la page de la ville de Nouan-le-Fuzelier, et j'ai même dit à Patrick Lunet, que c'était très bien que vous communiquiez sur ce qui se passe en ville, mais je trouve désagréable que vous fassiez la pointeuse des salariés non présents à la réunion. Le débat est clos pour moi, et si Jean-François veut rajouter quelque chose, il peut y aller, cela ne me gêne pas. Je ne fais pas de caprice parce que, pour moi, la vie n'est pas un caprice. Et sache bien, je le dis publiquement – mais cela va te faire sourire –, que je ne suis jamais intervenu avec mon « poulain », puisque je pense que tu parles de Sylvestre Gbekpon, dans les élections municipales de Nouan-le-Fuzelier. Ceci est clair. Je n'ai jamais appelé à voter Sylvestre Gbekpon, je n'ai d'ailleurs même pas publié ou republié ou liké une seule de ses publications publiques. Tu racontes n'importe quoi et c'est ton délire personnel, et c'est stupide que nous soyons en train de donner devant autant de spectateurs ce soir un débat à deux balles basé sur Facebook. Franchement, quelle honte.*

Je vous propose de poursuivre l'ordre du jour :

4-Détermination du nombre de vice-présidents et des membres du bureau

5-Élection des vice-présidents et des membres du bureau

6-Lecture de la charte de l'élu local

7-Indemnités de fonction

8-Délégations au Président

9-Constitution des commissions

10-Constitution de la commission d'appel d'offres

11-Constitution de la commission de délégation de service public

12-Constitution de la commission d'évaluation des charges transférées

13-Représentation de « Cœur de Sologne » dans les syndicats intercommunaux

14-Représentation de « Cœur de Sologne » dans divers organismes

15-Constitution des conseils d'exploitation de l'Office de tourisme et de la régie eau et assainissement

4. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

En application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes détermine librement le nombre de vice-présidents. Celui-ci ne doit pas excéder 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant, ni être supérieur à 15.

À la majorité des deux tiers de ses membres, l'organe délibérant peut majorer ce nombre de vice-présidents dans les limites de 30 % de l'effectif total (arrondi à l'entier inférieur), ni être supérieur à 15.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 6 le nombre de vice-présidents et à 1 le nombre de conseiller délégué.

Monsieur le Président : Réunis entre maires mardi dernier, avec un certain nombre de surprises depuis, nous avons fixé avec l'ensemble des six maires de la Communauté de communes, le nombre de vice-présidents à six, avec un conseiller délégué, qui ne sera pas forcément membre du bureau. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette proposition des maires ?

Yves DE TALHOUET : Je suis désolé, je suis un peu nouveau donc je ne suis pas très au courant de toutes ces coutumes, mais si j'ai bien compris, lors du mandat précédent, il y avait cinq vice-présidents et vous proposez d'en nommer six. Donc je voudrais savoir pourquoi vous passez de cinq à six.

Monsieur le Président : Il n'y avait pas cinq vice-présidents au mandat précédent, il y en avait huit. Nous passons à six. C'est la proposition qu'ont faite les maires : un vice-président par commune de la Communauté de communes, plus un conseiller délégué. D'autres questions ou remarques ?

Je vous propose de voter à main levée. Pour le vote à main levée, y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Je n'en vois pas c'est adopté.

Pour fixer le nombre de vice-présidents à 6 et le nombre de conseiller délégué à 1, y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Un vote contre, Yolaine De Beauchesne. Pas d'abstention.

Patrick LUNET : Je m'abstiens.

Monsieur le Président : Tu t'abstiens sur quoi ? C'est un vote complet, donc tu t'abstiens sur tout.

Patrick LUNET : Oui.

Monsieur le Président : D'accord, merci. Un vote contre, Yolaine de Beauchesne, et une abstention, Patrick Lunet. C'est adopté.

5. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Les Vice-présidents et autres membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue. Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau, excluant par conséquent tout scrutin de liste et également toute obligation de parité.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président : Il est nécessaire de désigner deux assesseurs pour la tenue du bureau de vote. Je vous propose la jeune équipe dynamique composée par Justine Ventura et Cécilia Do.

Je n'ai pas de liste à proposer, puisque, dans un établissement public, un EPCI, il n'y a pas de liste d'adjoints comme en commune. Je vous propose de voter pour les six postes de vice-président, et le conseiller délégué, nous voterons donc sept fois.

Je ne propose pas de liste, mais je propose à vos suffrages que Jean-François Lahaye soit premier vice-président, en charge des finances. En deuxième vice-président, j'ai proposé à Patrick Lunet d'être responsable de l'urbanisme. En troisième vice-président, j'ai proposé à Laurent Auger de s'occuper de la partie touristique, qu'il connaît bien. J'ai proposé à Thierry Keith, maire de Chaon, d'être quatrième vice-président en charge de la culture, des médiathèques et du réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire. J'ai proposé comme cinquième vice-président Pierre Babin, en charge des travaux et du bâtiment. En sixième vice-président, j'ai proposé à Jean-Christophe Dupont, en tant que représentant de Lamotte-Beuvron, de s'occuper de tout ce qui concerne le sport, la jeunesse, la convention territoriale globale avec la CAF.

Et j'avais proposé la fonction de conseiller communautaire délégué à Laurent Carnoy, en charge de la partie SCOT/PLUI, pour avoir suivi l'ensemble du schéma SRADDET/SCOT/PLU depuis le début. J'ai proposé à Patrick Lunet d'être accompagné dans ses délégations parce que Laurent Carnoy travaille avec le Pays de Grande Sologne, la Communauté de communes et la commune de Lamotte-Beuvron depuis maintenant deux mandats. Lors des mandats précédents, c'était Christian Mauchien, qui était vice-président, et qui ne l'est plus aujourd'hui. Il y avait huit vice-présidents à l'époque. Je trouvais bien que nous puissions nous servir de cette compétence qui a permis de mettre en place le SRADDET et le SCOT, qui a été une longue aventure, et nous servir de l'expérience d'architecte de Laurent Carnoy. Ce n'est pas une liste, c'est ce que je préconise pour travailler sereinement dans la Communauté de communes.

Yves DE TALHOUET : *Si vous pouviez m'expliquer un tout petit peu le rôle du conseiller délégué. J'ai compris que les vice-présidents étaient en charge des différentes commissions, mais qu'en est-il du conseiller délégué ? A-t-il une commission pour lui ? Comment cela fonctionne-t-il ?*

Monsieur le Président : *Non, un conseiller délégué assiste (dans le Bureau) les élus et les maires sur des compétences particulières. En l'occurrence, un architecte pour l'urbanisme, c'est quelqu'un qui connaît les règles de l'art. Un conseiller délégué, comme dans une commune, c'est un délégué spécifique avec une compétence propre. Nous nous apprêtons à vivre un moment délicat au cœur de la communauté de commune Cœur de Sologne, c'est de bâtir le plan local d'urbanisme intercommunal. Pour un petit exemple, en étant les meilleurs du monde avec la meilleure vision des élus qu'on peut avoir, il y a des communautés de communes autour de nous qui viennent de se faire retoquer leur PLUI au tribunal administratif et en cour d'appel. C'est un coût d'investissement d'un minimum de 300 000 euros, qu'il faut jeter à la poubelle et recommencer. Donc je trouve bien que quelqu'un qui ait la vision, qui connaisse les règles de l'art, qui a suivi la mise en place du SRADDET – un schéma très compliqué, qui permet de voir la région à échéance de 50 ans –, qui a participé à l'écriture du SCOT – qui permet de voir notre territoire à 25 communes à échéance de 30 ans – et qui a contribué à l'élaboration de la modification d'un PLU puisse participer à l'écriture et à la collaboration de la mise en place d'un PLUI, qui s'intègre à la fois dans un SCOT et dans un SRADDET, pour que nous ne nous fassions pas retoquer. C'est une compétence spécifique, un conseiller délégué a une compétence sur un point spécifique pour assister les élus sur une demande très particulière de l'État.*

Mais nous n'avons pas de commission ni de pré carré. Nous travaillons au Bureau au moins une fois par mois, si ce n'est plus. Nous travaillons en commission finances, en commission tourisme... Moi, je ne suis pas « empereur », comme on m'a décrit tout à l'heure. Quand j'ai confié une responsabilité à quelqu'un, je la lui confie. Donc les gens travaillent sur leur responsabilité, et je ne dégage pas toutes les cinq minutes pour les remettre au carré, comme cela a été décrit. Je fais simplement confiance à la compétence. La compétence doit écrire ce qui doit nous servir, précéder chaque décision de nos commissions. Je préside, comme je suis président, toutes les commissions, mais je ne siège pas dans toutes les commissions. Je vais à la commission finances de temps en temps – Chantal peut en témoigner, puisqu'elle était vice-présidente de notre commission. Chaque maire a une commission parce que nous l'avons voulu ainsi. Nous pourrions n'avoir que deux ou trois commissions et être six vice-présidents et un président. Il n'y a pas de pré carré avec un fil électrique qui nous interdit d'aller dedans ou dehors. Nous sommes vraiment dans une mécanique qui doit fonctionner en équipe, et les décisions transversales doivent être prises par le Bureau. Dans une communauté de communes, nous avons une exigence : un conseil communautaire – c'est là où nous sommes ce soir – ; un exécutif, avec un président et des vice-présidents, et éventuellement des conseillers délégués quand il y a des sujets qui les concernent ; et ensuite, une conférence des maires. Chez nous, pour travailler intelligemment – et je salue au passage Hugues Aguetz –, il y a toujours eu tous les maires au Bureau de la Communauté de communes, ce qu'on appelle

« le Bureau », « l'exécutif ». Donc l'exécutif et la conférence des maires se réunissent en permanence, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communautés de communes ou les agglomérations. Par exemple, dans l'agglomération de Blois, où il y a je ne sais combien de communes, il y a 15 vice-présidents pour 36 ou 38 communes. Chaque maire n'est pas vice-président, mais il y a une conférence des maires.

Sylvestre GBEKPON : Je ne savais pas que j'étais dans une cour d'école et qu'on irait se plaindre auprès de ses amis publiquement. Quand il y a des choses à dire, j'aime bien qu'on me les dise, et je le fais en direct.

Les propositions sont-elles figées ou peut-on proposer sa candidature pour la vice-présidence ?

Monsieur le Président : Comme pour la présidence, je ne savais pas que quelqu'un se présenterait contre moi, mais c'est la démocratie. Donc toutes les places, du premier au sixième vice-président, sont susceptibles de recevoir des candidatures. Je ferai d'ailleurs un appel à candidatures pour chaque poste.

Alors, pour le poste de premier vice-président, y a-t-il des candidatures ?

Jean-François LAHAYE : Je suis candidat.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Donc nous allons passer au vote, et il nous faut faire un vote à bulletin secret.

Une assesseure : Jean François LAHAYE obtient 26 voix.

Je félicite donc Jean-François Lahaye pour son élection au poste de premier vice-président du conseil communautaire de Cœur de Sologne. Félicitations, Jean-François. Veux-tu dire un petit mot ?

Jean-François LAHAYE : Oui, je vous remercie tous de la confiance que vous me faites. Pour ceux qui me connaissent, vous savez que je suis plutôt un « faiseur » qu'un « diseux », comme on dit en Sologne. Donc je ne vais pas m'étendre beaucoup. Par contre, les services, attendez-vous à être au boulot dès demain.

Monsieur le Président : Merci, Jean-François.

Je vous propose de passer à l'élection du deuxième vice-président. Y a-t-il des candidats ? Patrick Lunet et Sylvestre Gbekpon. Nous commençons sans plus attendre.

Une assesseure : Sylvestre GBEKPON obtient 17 voix et Patrick LUNET obtient 8 voix.

Je déclare Sylvestre GBEKPON, deuxième vice-président.

Je vous propose de passer à l'élection du troisième vice-président. Y a-t-il des candidats ? Laurent Auger. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc nous ouvrons le scrutin.

Une assesseure : Laurent AUGER obtient 24 voix pour et 2 blancs.

Je déclare Laurent AUGER, troisième vice-président.

Nous allons passer maintenant à l'élection du quatrième vice-président. Y a-t-il des candidatures ? Thierry Keith. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de lancer le scrutin.

Une assesseure : Thierry KEITH obtient 24 voix pour et 2 blancs.

Je déclare Thierry Keith élu quatrième vice-président.

Nous passons à l'élection du cinquième. Qui est candidat ? Pierre Babin. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Je vous propose de commencer.

Une assesseure : Pierre BABIN obtient 24 voix pour, 1 blanc et 1 nul.

Je déclare Pierre BABIN élu cinquième vice-président.

Nous passons au poste de sixième vice-président. Y a-t-il des candidats ? Jean-Christophe Dupont. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Je vous propose de commencer le vote.

Une assesseure : Jean-Christophe DUPONT obtient 22 voix pour et 4 blancs.

Je déclare Jean-Christophe DUPONT élu sixième vice-président.

Nous passons maintenant à la dernière élection de la soirée : celle pour le poste de conseiller délégué. Y a-t-il des candidats ? Laurent Carnoy. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Je profite de ce petit intermède pour remercier nos amis de la presse d'être avec nous : Pascal Sala pour La République du Centre et Antoine Tamet pour La Nouvelle République. Merci, messieurs.

Une assesseure : Laurent CARNOY obtient 18 voix pour et 8 blancs.

Laurent Carnoy est élu conseiller délégué en charge de l'urbanisme, notamment du PLUI, du SCOT et du SRADET.

Nous pouvons applaudir les assesseures. Nous pouvons vous remercier, Mesdames, car c'est vous qui avez œuvré.

Je vous rappelle les résultats de ces élections :

- 1^{er} Vice-président : Jean-François Lahaye ;
- 2^e Vice-président : Sylvestre Gbekpon ;
- 3^e Vice-président : Laurent Auger ;
- 4^e Vice-président : Thierry Keith ;
- 5^e Vice-président : Pierre Babin ;
- 6^e Vice-président : Jean-Christophe Dupont ;
- Conseiller délégué : Laurent Carnoy.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du Conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents et des membres du Bureau, le nouveau Président donne lecture de la charte de l'élu local, prévue aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et révisée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Monsieur le Président : *Vous trouverez une copie de cette charte dans les chemises qui vous ont été remises à votre arrivée.*

Charte de l'élu local

Article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

7. INDEMNITÉS DE FONCTION

Conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit arrêter par délibération, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le montant des indemnités qui seront versées à ses membres.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, le Président bénéficie de droit d'une indemnité au taux maximal.

Les indemnités maximales du Président et des Vice-présidents, votées en application de l'article L. 5211-12 par les organes délibérants des communautés de communes, sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027.

L'octroi de l'indemnité à un vice-président est subordonné à l'exercice effectif du mandat et à des délégations de fonctions.

Le pourcentage maximum est de 48,75 % pour le Président et 20,63 % pour les Vice-présidents.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire est donc appelé à fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante, avec effet au 7 avril 2026 :

- 1^{er} Vice-président 20 % de l'indice brut 1027
- 2^e au 6^e Vice-président 17 % de l'indice brut 1027
- Conseiller délégué 15 % de l'indice brut 1027

Yves DE TALHOUE : Pouvez-vous traduire cela en euros ?

Monsieur le Président : Cela fait environ 2000 euros brut pour le Président. Le premier vice-président doit être à environ 800 euros brut, les vice-présidents suivants à quasiment 700 euros brut, et le conseiller délégué à 600 euros brut et quelques. D'autres demandes de précisions ?

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions : Madame Yolaine De Beauchesne et Monsieur Patrick Lunet.

8. DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que des délégations peuvent être consenties par le Conseil communautaire au bénéfice du Président.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget ;
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour simplifier la gestion des affaires communautaires, il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans la limite d'un 1 M €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, défendre les intérêts de la Communauté de communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel de garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 M € ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant maximum de 1 M € net vendeur tel qu'il figure dans la décision d'intention d'aliéner, que Cœur de Sologne en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

***Monsieur le Président :** Je précise que cela ne se fait jamais sans l'autorisation du maire de la commune concernée.*

- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions prévues sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

***Monsieur le Président :** Là encore, pas sans l'accord du maire.*

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, sous réserve que les travaux auxquels elles se rapportent soient inscrits au budget de l'exercice en cours ou d'un montant inférieur ou égal à 2 M € HT ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant égal ou inférieur à 100 € ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur le Président : Voilà l'ensemble des délégations, qui sont plus ou moins classiques, mais en faveur du bon fonctionnement de la Communauté de communes, comme elles le sont depuis le début. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Yves DE TALHOUET : S'agit-il des mêmes délégations, année après année ? Sont-elles standard ou y en a-t-il de nouvelles, qui étaient absentes l'année dernière ou l'année d'avant ?

Monsieur le Président : Cela reste des délégations classiques. De toute façon, elles ne se décident pas sans délibération ou sans en avertir le conseil. Il y a obligatoirement information.

Yves DE TALHOUET : Concernant les aspects financiers, il y a 2 millions d'euros de lignes de trésorerie et 1 million d'euros d'emprunts. C'est assez lourd, mais peut-être pas ?

Monsieur le Président : Bien sûr, mais quand nous refaisons la station d'épuration ou les réseaux de Nouan-le-Fuzelier, par exemple, si nous attendons 2 millions d'euros de subventions – ce qui n'est pas le cas ici, mais cela peut l'être avec l'Agence de l'eau, les services de l'État ou du département –, nous nous retrouvons vite avec une ligne de trésorerie à 2 millions d'euros. Il faut bien que les services puissent payer les factures. Bien entendu, quand la subvention arrive, elle rembourse les lignes de trésorerie. Pas d'autres questions ?

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie de votre confiance.

9. CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Les modalités de création et de fonctionnement des commissions sont régies par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président de la Communauté de communes est président de droit de toutes les commissions.

Leur nombre est déterminé librement par le Conseil communautaire. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers communautaires mais des personnalités qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer à titre d'expert et avec voix consultative aux travaux préparatoires de ces commissions.

Il s'agit de commissions d'étude qui émettent des « avis », peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

✚ de créer 6 commissions :

- Finances et Affaires générales – Développement économique et maison de santé
- Urbanisme, habitat, mobilités et transport, protection de l'environnement et prévention des risques
- Tourisme, évènementiel et communication
- Culture
- Travaux – Patrimoine bâti, voirie et gens du voyage
- Sport, solidarité et Convention territoriale globale

✚ de fixer le nombre des membres dans chaque commission,

✚ de désigner les Conseillers communautaires qui composent ces commissions.

Monsieur le Président : *Ces commissions vous conviennent-elles, sur la proposition des maires ? Je vous propose de l'adopter en l'état.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Concernant la désignation des membres des commissions, l'article L. 2121-21 du CGCT indique : « Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ».

Une seule liste a été présentée pour chaque commission. Les nominations prennent donc effet immédiatement.

Monsieur le Président : *Donc je vous propose de les adopter en l'état. Les six maires ont travaillé ensemble.*

Patrick LUNET : *Pour la commission « Urbanisme, habitat, mobilités et transport », comme j'ai été plus ou moins prévu, je préfère que nous mettions Yolaine de Beauchesne à ma place.*

Monsieur le Président : *Et je vous propose d'y inscrire Sylvestre Gbekpon. Comme il a été élu vice-président, cela paraît d'une logique implacable. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Notez donc la demande de modification de la commission numéro 2.*

Je vous donne lecture de la composition de la commission numéro 1, « Finances et Affaires générales – Développement économique et Maison de santé » : Jean-François Lahaye, Patrick Julien, Laurent Auger, Élisabeth Corret, Yves De Talhouet et Sandrine Bouquin. Ce ne sont pas forcément des conseillers communautaires. Pour les communes qui n'ont qu'un conseiller communautaire, il y a des conseillers municipaux.

Pour la commission numéro 2 : Yolaine De Beauchesne, Patrick Julien, Rose-Marie Picot, Laurent Carnoy, Alain Leprêtre, que je salue, et Olivier Richer. Je propose donc de rajouter Sylvestre Gbekpon.

Pour la commission numéro 3, « Tourisme, événementiel et communication » : Laurent Auger, Patrick Julien, Cécilia Do, Jean-Yves Weydert, Nolwen Garnon et Justine Ventura.

Pour la commission numéro 4, « Culture » : Thierry Keith, Rose-Marie Picot, Patrick Berteault, Nathalie Caquet, Dominique Julien et Julia Clairrotet.

Pour la commission numéro 5, « Travaux, patrimoine, bâtiment, voirie et gens du voyage » : Pierre Babin, Patrick Julien, Laurent Auger, Laurent Carnoy, Patrick Lunet et Olivier Richer.

Patrick LUNET : *La désignation initiale qui était proposée sur cette commission était Sylvestre Gbekpon. Je mets mon nom à la place.*

Monsieur le Président : *Pour la commission numéro 6, « Sport, solidarité et convention territoriale globale » : Jean-Christophe Dupont, Aline Chauveton, Laurent Auger, Nathalie Caquet, Christophe Martinat et Justine Ventura.*

Comme nous l'avons voté, il n'y a qu'une liste par commission, donc elles sont adoptées en l'état.

Pas de vote contre, pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

10. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La composition et le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres (CAO) sont prévus dans le Code général des collectivités territoriales (articles L. 1414-2 et L. 1411-5).

La loi ELAN a clarifié les conditions d'intervention de la CAO. Elle lui reconnaît une compétence pour l'attribution de marchés publics tels que les marchés de maîtrise d'œuvre passés après concours ou encore les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques. Désormais, la CAO ne sera obligatoire que si le marché dépasse les seuils de procédure formalisée et est passé selon une procédure formalisée.

La Commission d'appel d'offres est constituée du **Président** ou de son représentant et de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein** par le Conseil communautaire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste.

Monsieur le Président : Qui est pour un vote à main levée ? Pas de vote contre, pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

Je vous invite donc à valider la commission d'appel d'offres, sous ma présidence, composée des cinq maires – six maires avec moi – : Thierry Keith pour Chaon, Laurent Auger pour Chaumont-sur-Tharonne, Patrick Lunet pour Nouan-le-Fuzelier, Pierre Babin pour Souvigny-en-Sologne et Jean-François Lahaye pour Vouzon. Cinq membres suppléants : Rose-Marie Picot, Élisabeth Corret, Jean-Yves Weydert, Olivier Richer et Patrick Berteault.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

11. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une « commission de délégation de service public » chargée de l'analyse des dossiers de candidature ; elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Cette commission est composée, outre du Président ou de son représentant, de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein** par le Conseil communautaire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste.

Monsieur le Président : Je vous invite à valider la composition suivantes les six maires titulaires et les suppléants suivants : Rose-Marie Picot, Élisabeth Corret, Patrick Berteault, Julia Clairrotte et Yolaine De Beauchesne

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

12. CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Chaque commune devant disposer d'un représentant au sein de la CLECT, il sera proposé au Conseil communautaire de désigner les maires des communes de « Coeur de Sologne ».

Monsieur le Président : C'est quand nous prenons une compétence nouvelle. La dernière en date, c'est la Maison du braconnage à Chaon. Il y a une liste, une commission qui se réunit et qui établit le coût du transfert annuel pour la commune et la Communauté de communes. Ensuite, nous ferons une deuxième réunion pour nous mettre d'accord sur le montant.

Nous vous proposons cinq titulaires : Thierry Keith, Laurent Auger, Patrick Lunet, Pierre Babin et Jean-François Lahaye, sous ma présidence. Et en suppléants, nous avons Rose-Marie Picot, Élisabeth Corret, Jean-Yves Weydert, Olivier Richer et Patrick Berteault. C'est exactement la même constitution que la commission d'appel d'offres. Avez-vous quelque chose à rajouter ?

Je vous propose de l'adopter en l'état. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

13. REPRÉSENTATION DE CŒUR DE SOLOGNE DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil communautaire doit procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués au sein de syndicats mixtes, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il conviendra d'élire des représentants titulaires et suppléants au sein :

- du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Sologne (6 titulaires et 6 suppléants),
- du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne (2 titulaires/2 suppléants),
- du Syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron (4 titulaires/4 suppléants),
- du Syndicat mixte de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (2 titulaires/2 suppléants),
- du Syndicat mixte ouvert « Val de Loire Numérique » (1 titulaire/1 suppléant),
- du Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (1 titulaire),
- du Syndicat mixte du bassin des Sauldre (1 titulaire/1 suppléant).

Monsieur le Président : Quelqu'un est-il pour un vote à bulletin secret ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Nous avons travaillé avec les maires et nous avons eu un rendu en fin de semaine. Je vous donne lecture de la liste des six membres titulaires, un par commune.

Pour le SMICTOM, le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères, nous vous proposons :

- Chaon, Thierry Keith en titulaire et Charles Frotier de la Messelière en suppléant ;
- Chaumont-sur-Tharonne, Sandrine Pagniez en titulaire et Fabrice David en suppléant ;
- Lamotte-Beuvron, Roberto Fuentes en titulaire et Didier Tarquis en suppléant ;
- Nouan-le-Fuzelier, Jean-Yves Weydert en titulaire et Manuel Rodriguez en suppléant ;
- Souvigny-en-Sologne, Alain Leprêtre en titulaire et Christophe Martinat en suppléant ;
- Vouzon, Jean-François Lahaye en titulaire et François Benedetti en suppléant.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté à l'unanimité.

Pour le SMO Val de Loire Numérique, nous proposons un membre titulaire, Didier Tarquis, et un membre suppléant, Pierre Babin. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Pour le Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, nous proposons deux membres titulaires pour le Bureau du Pays, dans l'équilibre que nous avons avec les quatre membres du Bureau pour la communauté de communes : Patrick Lunet, titulaire, avec Yves De Talhouet en suppléant et Jean-Christophe Dupont,

titulaire. Là, il nous manque un suppléant. Alors, comme Monsieur Gbekpon a été nommé vice-président en charge de l'urbanisme, et comme il y a le SCOT, je vous propose de mettre Monsieur Gbekpon. Pas de problème pour les uns et les autres ?

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Pour le Syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron, le SEBB, nous proposons quatre membres titulaires : Patrick Lunet, avec Jean-Louis Delabrière en suppléant ; Charles Frotier de La Messelière, avec Roberto Fuentes en suppléant ; Claire Dasse, avec Laurent Carnoy en suppléant ; et Didier Tarquis. Là, il nous manque un suppléant. Monsieur Gbekpon, vous serez suppléant à la SEBB. Cela vous convient-il tous ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Pour le Syndicat mixte du bassin des Sauldre, nous proposons deux membres : Sylvestre Gbekpon et Didier Tarquis en suppléant. Le Syndicat du bassin des Sauldre, c'est 14 kilomètres d'un ruisseau, qui concerne Nouan-le-Fuzelier et qui descend sur la Sauldre.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Pour le Syndicat mixte de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre, nous proposons deux membres titulaires, Claire Dasse et Patrick Lunet, et deux membres suppléants, Didier Tarquis et Jean-Louis Delabrière.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Pour le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher, le SIDELC, c'est Laurent Auger qui a été proposé pour nous y représenter.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté à l'unanimité.

14. REPRÉSENTATION DE CŒUR DE SOLOGNE DANS DIVERS ORGANISMES

Monsieur le Président : Pour le conseil d'administration de la Maison de l'emploi à Romorantin-Lanthenay dont la mission est de proposer et de faciliter la mise en œuvre d'actions au bénéfice des demandeurs d'emploi et des entreprises à la recherche de main d'œuvre qualifiante. Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant. Nous avons Jean-François Lahaye en titulaire et Julia Clairrottet en suppléante. Cela vous convient-il ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté à l'unanimité.

Pour le Groupement d'Intérêt Public (GIP) APPROLYS qui est une Centrale d'achat dotée de l'autonomie administrative et financière, créé par les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret qui permet de bénéficier de prix avantageux pour les achats et d'alléger la charge des procédures de passation des marchés publics. Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP. Nous proposons Pierre Babin et Thierry Keith.

Qui est pour ? Je ne vois pas de vote contre, pas d'abstention, donc c'est adopté à l'unanimité.

Pour le Groupement d'Intérêt Public RECIA qui est un opérateur public de services numériques qui mutualise des outils et des compétences pour les collectivités et structures publiques du territoire régional, nous proposons Laurent Auger et Jean-François Lahaye.

Qui est pour ? Je ne vois pas de vote contre, pas d'abstention. C'est donc adopté à l'unanimité.

Pour l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental « Cœur de France » ; outil de l'action foncière sur le périmètre de la région Centre-Val de Loire, il a un rôle d'accompagnement auprès des collectivités. Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Ici, les maires ont proposé Jean-François Lahaye et Patrick Lunet.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Pour le Comité national d'action sociale, le CNAS, service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales pour les agents, c'est le vice-président en charge des affaires générales et des finances, Jean-

François Lahaye, que nous proposons. Il faut juste un membre.

Pas de vote contre, pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Pour l'Agence régionale Énergie et Climat Centre-Val de Loire, l'AREC, dont l'objet est de proposer des interventions et des actions afin d'accélérer la transition énergétique, de contribuer, par ses engagements, à plus de sobriété et d'efficacité énergétique à l'échelle du territoire régional. Il convient de désigner un représentant titulaire. Je vous propose ma candidature, puisque c'était déjà moi qui y étais, sauf si quelqu'un veut y aller à ma place.

Pas de vote contre, pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

15. CONSTITUTION DES CONSEILS D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA RÉGIE DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

✚ Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

L'Office de tourisme est administré sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation se réunit sur convocation de son président chaque fois que ce dernier le juge utile.

Il convient de désigner les membres de ce conseil d'exploitation.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer la composition à 16 membres pour le conseil d'exploitation de l'OTI comme suit :

- 8 membres élus du Conseil communautaire
- 8 personnes physiques ou morales, représentant :
 - Center Parcs – Chaumont-sur-Tharonne
 - La Maison Tatin – Lamotte-Beuvron
 - La Fédération Française d'Équitation – Lamotte-Beuvron
 - Le village vacances de Courcimont – Nouan-le-Fuzelier
 - Le camping L'Étang de Sologne – Nouan-le-Fuzelier
 - La Ferme de Maissonnette – Souvigny-en-Sologne
 - Le Paintball du Rabot – Vouzon
 - L'Association des amis de la Maison du braconnage – Chaon

Monsieur le Président : *Il vous est proposé de désigner pour ce conseil d'exploitation huit élus : Thierry Keith, Laurent Auger, Pascal Bioulac, Cécilia Do, Patrick Julien, Jean-Yves Weydert, Nathalie Caquet et Pierre Babin. Cela vous convient-il ?*

Je vous propose de l'adopter en l'état. Pas de vote contre, pas d'abstention. C'est adopté à l'unanimité.

✚ Conseil d'exploitation de l'Eau et l'Assainissement

Le Conseil d'exploitation est consulté pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des régies de l'eau potable et de l'assainissement. Les membres sont désignés par le Conseil communautaire et leur mandat prend fin en même temps que celui des membres du conseil.

Il convient de désigner les membres de ce conseil d'exploitation, à savoir 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le Président : *Nous proposons Pascal Bioulac et François Bellan pour Lamotte-Beuvron ; Laurent Auger et Patrice Paul pour Chaumont-sur-Tharonne ; Pierre Babin et Alain Leprêtre pour Souvigny-en-Sologne ; Thierry Keith et Patrick Julien pour Chaon ; Jean-François Lahaye et Philippe Hubert pour Vouzon ; et enfin, Patrick Lunet et Yolaine De Beauchesne pour Nouan-le-Fuzelier. Avez-vous des*

remarques, des questions ?

Je vous propose de l'adopter en l'état. Qui est pour ? Je ne vois pas de vote contre ni d'abstention, c'est donc adopté à l'unanimité.

AGENDA DES MANIFESTATIONS

Monsieur le Président : Je termine par quelques dates, puisque nous avons fini l'ordre du jour. La date du prochain conseil communautaire est fixée au 27 avril 2026 à 19 heures, dans cette salle.

Les événements du territoire :

- À Chaon :
 - Exposition « Fantaisie colorée », du 10 avril au 15 juin à la Maison du braconnage.
 - Sortie nature « Les Tambourinages des pics », samedi 11 avril, place de l'Église.
- À Chaumont-sur-Tharonne :
 - Concours de belote, samedi 18 avril à l'espace Tharonne.
 - Soirée années 80, samedi 25 avril à partir de 20 heures, à l'espace Tharonne.
- À Lamotte-Beuvron :
 - Printemps du style et de l'équitation, actuellement au parc équestre. Il s'agit d'une compétition de Hunter.
 - Finale régionale des Petits champions de la lecture, mercredi 8 avril, à la salle des fêtes. C'était repris dans les excellentes colonnes de La Nouvelle République ce matin.
 - Concert de printemps, organisé le samedi 11 avril par l'Harmonie intercommunale Cœur de Sologne à la salle des fêtes.
 - « Bébé lecteur », samedi 11 avril à la médiathèque, réseau de lecture publique.
 - Réouverture et reprise de la programmation du cinéma suite au décès de notre projectionniste, le regretté Georges Lucio. Le cinéma reprend ses activités mercredi 8 avril, normalement.
 - Sortie nature « Traces et indices de présence », mardi 14 avril de 10 heures à 12 heures, animée par la Fédération départementale des chasseurs.
 - Café-théâtre « Chérie, faut qu'on parle », samedi 25 et dimanche 26 avril à la salle des fêtes.
- À Nouan-le-Fuzelier :
 - Pêche à la truite, samedi 11 avril à l'étang du Vieux Château, à partir de 7 heures 30.
 - Cinéma : Les Enfants de la Résistance, dimanche 12 avril à Mont-Evray, avec l'UCPS.
 - Salon Multi-Collections, dimanche 12 avril à la salle des fêtes, organisé par Cœur de Sologne Collections.
 - Mardi jeux, le 14 avril à la bibliothèque, réseau de lecture publique.
 - Club de lecture « Katulu », mercredi 15 avril à la bibliothèque.
 - Atelier conté « Voyage au Japon dans les bibliothèques », mercredi 22 avril à 10 heures 30 à la bibliothèque.
- À Vouzon :
 - Carnaval « Mythes et légendes », samedi 11 avril, organisé par les parents d'élèves.
 - Passage du Tour du Loir-et-Cher et arrivée de l'étape le mercredi 15 avril à partir de 12 heures.
 - Cinéma : Les Enfants de la Résistance, mercredi 15 avril à la salle des fêtes, avec l'UCPS.
 - « Vide ta chambre », dimanche 12 avril à la salle des fêtes.
 - Sixième Festi'Vous, samedi 18 avril à 20 heures 30 à la salle des fêtes.

J'invite la secrétaire de séance et les assesseurs à signer les différents procès-verbaux des élections, s'il vous plaît.

Tous les points à l'ordre du jour ont été abordés.

Le Président lève la séance à 21h58.
Procès-verbal rédigé par la secrétaire de séance, Madame Elisabeth CORRET.

Le Président,
Pascal BIOULAC



La Secrétaire de séance,
Elisabeth CORRET



